

Division des Ressources Humaines et des
Emplois du 1^{er} degré

Cheffe de division :
Claudie David

Affaire suivie par :
Séverine Richard
Adjointe cheffe de division - Gestion collective

Tél : 04 66 49 51 13
Mél : severine.richard@ac-montpellier.fr

3 rue Chanteronne CS 80022
48009 Mende cedex

GUIDE DE MOBILITE

Rentrée scolaire 2021

Département de la Lozère



Mot introductif de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale :

Le présent guide présente le mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré, sur la base réglementaire des lignes directrices de gestion ministérielle (16 novembre 2020) et académiques (11 février 2021) qui déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité.

Les différents processus de mobilité s'articulent autour de principes communs : transparence des procédures, traitement équitable des candidatures, prise en compte des priorités légales de mutation, recherche de l'adéquation entre les exigences de postes spécifiques et les profils et compétences des candidats.

Mes services sont à votre disposition et vous accompagnent dans ce moment important de votre parcours professionnel.



Alexandre Falco

SOMMAIRE

	Pages
Le calendrier	4
Les vœux	6
▶ Annexe I-1 : Liste des communes pouvant faire l'objet d'un vœu (vœux précis)	10
▶ Annexe I-1 bis : Liste des zones géographiques (vœux précis)	11
▶ Annexe I-2 : Carte des zones infra-départementales et MUG (uniquement participants obligatoires).....	14
Annexe II : Les postes	15
▶ Annexe II-1 : Fiche de candidature pour poste à exigence particulière ou poste à profil	21
Annexe III : Barème	22
▶ Annexe III-1 à III-7 : Formulaires (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, parent isolé et réintégration)	28
▶ Annexe III-8 : Tableau récapitulatif du barème	38
▶ Annexe III-9 : CAPPEI - Tableau récapitulatif des priorités ASH	40
▶ Annexe III-9 bis : Tableau de correspondance des options CAPA-SH et CAPPEI	42
▶ Annexe III-10 : Formulaire pour entrants éligibles à la bonification éducation prioritaire.....	43
Annexe IV : Liste des principaux sigles et abréviations	44

LE CALENDRIER

Mouvement départemental	
Réunions d'information Les modalités d'organisation seront précisées ultérieurement	Le mercredi 7 avril 2021 de 15h00 à 18h00
Enregistrement des demandes de mutation (via I-prof et SIAM)	Du 6 avril 2021 au 15 avril 2021
Communication des accusés de réception (AR). Ils vous permettront de consulter votre barème validé par la DRH	Le 5 mai 2021
Phase d'échange avec l'administration sur le barème : toute demande de correction de barème peut être présentée. Il conviendra de renvoyer l'accusé de réception portant ces demandes de correction daté et signé au service du personnel uniquement par messagerie électronique (ce.ia48drh@ac-montpellier.fr). Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction de barème ne sera acceptée.	Du 5 mai au 20 mai 2021
Date limite de demande de correction de barème	Le 20 mai 2021
Les barèmes définitifs seront accessibles dans MVT1D	Le 26 mai 2021
Communication des résultats. L'accès aux résultats se fait dans l'application, dans l'onglet « Résultats du mouvement »	Le 1^{er} juin 2021

Signalé : pour les enseignants ayant sollicité une permutation : le service SIAM est accessible **uniquement** à partir de l'application **i-prof du département où ils sont affectés en 2020-2021**.

Exemple : un enseignant en poste dans le département du Gard et muté dans le département de la Lozère doit se connecter au serveur du département du Gard pour saisir ses vœux en Lozère. Il sera redirigé de façon automatique et transparente vers le service SIAM 1 du département d'accueil, avec comme indication le libellé du département obtenu par permutation qui s'affiche.

*Pour consulter les résultats : le service sera accessible **uniquement** à partir de l'application **i-prof du département où ils sont affectés en 2020-2021** ; les enseignants issus du mouvement interdépartemental devront impérativement **réinitialiser leur identifiant tout en conservant leur NUMEN comme mot de passe**.*

La procédure pour obtenir l'identifiant est disponible via le lien suivant :

<http://www.ac-montpellier.fr/cid120725/comment-authentifier-sur-intranet.html>

1 - INFORMATION ET CONSEILS

Une consultation du guide mobilité est possible sur :

- la page académique des personnels à l'adresse suivante : <http://www.ac-montpellier.fr/pid32659/personnels.html>
- le site départemental ACCOLAD.

En outre, l'information et l'accueil des personnels sont assurés par la Division des Ressources Humaines et des Emplois du 1er degré (DRHE) tout au long des opérations de mouvement, selon les modalités suivantes :

- par un accompagnement personnalisé sous forme d'un entretien téléphonique (sur rendez-vous), compte tenu des mesures liées à la crise sanitaire ;
- par courrier à l'adresse postale : DSDEN de la Lozère - DRHE - 3 rue Chanteronne - CS 50010 - 48 001 Mende Cedex ;
- par messagerie électronique : ce.ia48drh@ac-montpellier.fr,
- par téléphone : Madame DAVID au 04.66.49.51.26, Madame RICHARD au 04.66.49.51.13.

Des réunions d'information seront organisées. Se référer au calendrier page 6.

Signalé : en cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre), vous devez contacter la plate-forme d'assistance au 04.67.91.48.00.

LES VŒUX

1 - FORMULATION DES VŒUX DES PARTICIPANTS A TITRE FACULTATIF

Les participants au mouvement peuvent saisir jusqu'à **quarante vœux** et formuler des vœux sur une **école**, sur une **commune** (Annexe I-1), sur une **zone** (Annexe I-1 bis), ou sur un poste de **titulaire de secteur (TS)**.

Attention : tout enseignant ayant obtenu, à l'issue des opérations du mouvement, un vœu exprimé, est tenu d'accepter le poste.

Pour les participants ayant sollicité un temps partiel : les autorisations de travail à temps partiel, y compris pour le temps partiel de droit, sont subordonnées aux nécessités de fonctionnement et de continuité du service public et à l'intérêt des élèves. L'exercice de certaines fonctions énumérées dans la circulaire sur le temps partiel du 21 janvier 2021 étant difficilement compatibles avec un travail à temps partiel, les personnels sont informés qu'il pourra leur être attribué par l'administration, après étude au cas par cas et après avis de l'IEN, une affectation à l'année à titre provisoire dans d'autres fonctions d'enseignement.

Pour les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « occitan » : vous devez vous déterminer prioritairement sur des postes bilingues pendant une durée de trois ans. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office par le directeur académique. Pendant cette même durée, les nominations éventuelles sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire.

Pour les faibles barèmes, il est vivement conseillé de faire des vœux les plus larges possibles, en secteurs déficitaires, et de décliner l'ensemble des types de postes proposés, notamment les postes de Titulaire de Secteur et de Titulaire Remplaçant.

Il est souhaitable de classer les vœux écoles avant le ou les vœux géographiques (vœux zones et vœux communes).

Pour l'enseignant affecté sur un poste du second degré (SEGPA, ULIS collège ou lycée, EREA) : les modalités d'application du temps partiel feront l'objet d'un examen particulier en liaison avec le chef d'établissement responsable de l'organisation des services des enseignants.

1.1. Vœux géographiques

Il s'agit des vœux commune(s) et des vœux zone(s).

Le département compte **8 communes** (annexe I-1) et **9 zones** (annexe I-2) dans lesquelles trois natures de fonction sont proposées :

- adjoint maternelle
- adjoint élémentaire
- titulaire remplaçant de brigade (TR BD)

Attention : l'obtention d'un poste dans une école primaire ne préjuge pas de l'attribution d'un niveau en particulier. Il est conseillé de se renseigner au préalable auprès des écoles afin de connaître leur organisation.

1.2. Vœux « titulaire de secteur » (TS)

Le TS est rattaché à une école ; ce qui signifie qu'il peut être affecté sur l'ensemble de sa circonscription de rattachement ; exceptionnellement une affectation sur une circonscription limitrophe pourra être envisagée.

Les enseignants qui arriveront sur ces supports seront affectés à **titre définitif** et **obtiendront pour l'année scolaire une AFA** (Affectation à l'Année) sur les compléments de service (compléments de temps partiel, compléments de décharge de direction, etc.) à hauteur de leur quotité de travail.

Attention : il peut arriver cependant que des modifications de regroupements soient effectuées par les services, en relation avec l'IEN de circonscription, dans un souci de cohérence et/ou d'intérêt pédagogique.

Modalités d'attribution des regroupements de postes pour les TS :

► **Constitution des regroupements.**

La constitution des regroupements de services ne pourra être réalisée qu'à l'issue des opérations du mouvement départemental. La DRHE 1^{er} degré est chargée de constituer ces regroupements en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription. **Une fois constitués, ces regroupements ne pourront pas être modifiés.**

► **Affectation des titulaires de secteur.**

L'affectation des TS sera traitée dans l'ordre des priorités suivantes :

- 1-Titulaires de secteur (TS) dont le regroupement est reconduit à **l'identique**. Le TS pourra obtenir **une priorité d'affectation, en dehors du barème, à condition de la demander auprès du service de la DRH.**
- 2-Titulaires de secteur qui ne bénéficient d'aucune priorité, **classés en fonction de leur barème.**
- 3-Titulaires de secteur nommés au 1^{er} septembre 2021, **classés en fonction de leur barème.**

1.3. Vœux « titulaire remplaçant » (TR)

Les TR et le temps partiel.

La fonction de remplaçant apparaît comme difficilement compatible avec la modalité de temps partiel, quelle qu'en soit la quotité (cf. circulaire temps partiel du 21 janvier 2021). Dans le cas de l'obtention d'un poste de TR au mouvement, les personnels qui opteraient pour un exercice à temps partiel se verront proposer une affectation à l'année (AFA) à titre provisoire sur un poste d'adjoint classique.

Seul le mi-temps annualisé peut être accordé aux titulaires remplaçants, sous réserve que la demande ait été déposée dans les délais requis et que deux demandes se complètent.



Les ISSR.

La fonction de remplaçant ouvre droit aux indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Les ISSR sont calculées à partir de l'adresse de l'école de rattachement (résidence administrative).

En cas de remplacement continu d'un même enseignant couvrant la durée de l'année scolaire¹, les ISSR ne sont pas dues. En dehors des missions de remplacement, les remplaçants devront se rendre dans leur école de rattachement et par conséquent, ils ne percevront aucun frais de déplacement (ISSR).

2 - FORMULATION DES VŒUX DES PARTICIPANTS A TITRE OBLIGATOIRE (concerne tous les enseignants sans poste)

Les participants obligatoires ont **deux types** de vœux à formuler :

1- Au minimum un **vœu large** sur une zone infra-départementale (cf. Annexe I-2) et un regroupement de MUG (Mouvement Unité de Gestion). Vous pourrez formuler jusqu'à 16 vœux larges.

Un regroupement de MUG est un ensemble de natures de supports/spécialités.

6 regroupements de MUG sont proposés dans le département :

- DIR 10-13 classes
- DIR 8-9 classes
- DIR 2-7 classes
- ASH
- ENSEIGNEMENT
- REMPLACEMENT

Le détail des différents regroupements de MUG sera accessible au moment de la saisie du vœu large.

2- Des **vœux précis** (maximum 40). Dans ces vœux précis, vous pouvez formuler des vœux écoles et des vœux géographiques (vœux commune(s) et vœux zone(s) cf. annexe I-1 et I-2).

3 – FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME

L'application MVT1D examine les vœux dans l'ordre suivant et selon **le barème** :

- 1- les vœux précis (formulés par le participant obligatoire)
- 2- les vœux larges (formulés par le participant obligatoire)
- 3- puis l'ensemble des postes non pourvus par MUG et par zones infra (non formulés par le participant obligatoire) selon la hiérarchie suivante :

MUG 1 : Zone A
Zone B
Zone C
Zone D
Zone E

Puis

¹ Y compris la période de la pré-rentree. Il ne peut y avoir de paiement d'ISSR avant le 1^{er} septembre.

MUG 2 : Zone A
Zone B
Zone C
Zone D
Zone E

En conséquence, dans l'hypothèse où aucun de vos vœux larges ne serait satisfait, vous serez affecté(e) en extension par l'algorithme sur tout MUG et toutes zones infra-départementales. Cela signifie que l'application MVT1D affectera la TOTALITE des postes vacants sur TOUTES les zones infra déterminées dans le département selon le barème des participants en privilégiant les candidats qui ont saisi un vœu indicatif dans l'une des zones MEME S'ILS N'ONT PAS FORMULE CE VŒU de MUG et de zone.

Dans le cas 1 et 2, les postes sont attribués à titre définitif sous réserve des titres requis. Dans le cas 3, les postes sont attribués à titre provisoire pour le participant obligatoire ayant formulé un vœu large et à titre définitif pour le participant obligatoire qui n'a pas formulé de vœu large.

Etant donné que la phase informatisée via MVT1D a pour objectif d'attribuer l'ensemble des postes vacants à l'issue du mouvement, il est **recommandé de formuler le plus grand nombre** de vœux pour optimiser les possibilités d'affectation sur des postes déterminés.

SIGNALE : les participants obligatoires qui n'auraient pas saisi de vœu large et qui n'obtiendraient pas satisfaction sur les vœux formulés seront affectés à titre définitif sur tout poste vacant en extension de leurs vœux précis.

Pour les participants obligatoires comme non obligatoires

En cas d'égalité de barème, le départage se fera en prenant en considération le rang du vœu puis les discriminants suivants : Ancienneté Générale de Service (AGS) puis âge du candidat